



Décision de réévaluation

RRD2005-05

Fluoroacétate de sodium

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du fluoroacétate de sodium est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du fluoroacétate de sodium, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées. Des exigences additionnelles en matière de données ont été relevées.

Ce RRD inclut la décision réglementaire découlant de la réévaluation du fluoroacétate de sodium, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-20](#), *Réévaluation du fluoroacétate de sodium*, paru le 18 juin 2004.

(also available in English)

Le 19 avril 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758

ISBN : 0-662-79796-5 (0-662-79797-3)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-5F (H113-12/2005-5F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active fluoroacétate de sodium ainsi que de ses utilisations connexes comme produit contre les prédateurs que sont les loups et les coyotes.

2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du fluoroacétate de sodium est maintenant terminée.

Le 18 juin 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-20, *Réévaluation du fluoroacétate de sodium*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le fluoroacétate de sodium. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation du fluoroacétate de sodium est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR.

Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.